

NATURE ET LOGIS
Société Anonyme au capital de 450 210,52 euros
Siège social : Rue de Touraine - 72190 SAINT PAVACE
512 953 100 RCS LE MANS

ASSEMBLEE GENERALE DU 19 JUIIN 2019
RAPPORT FINANCIER 2018

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

- **Le chiffre d'affaires 2018 s'établit à 1.440.991 €** contre 15.353.539 € en 2017, soit une diminution de 701 261 € en valeur absolue, et de 32,73 % en valeur relative.

L'activité en 2018 recule donc par rapport à 2017.

Cette baisse de chiffre d'affaires est due à un report du chiffre d'affaires sur 2019 compte tenu d'un décalage dans l'exécution de plusieurs chantiers vendus pour des raisons de retard dans l'obtention des permis de construire,

- La marge brute d'exploitation augmente de plus de 29% et s'élève à 331 973 € contre 430 534 € en 2017. Nos ventes passent de 1 442 134 euros à 2 811 847 euros au titre de l'exercice écoulé.

Du point de vue de développement commercial, nous constatons une évolution très favorable de la demande tout au long de l'année avec un taux de transformation élevé (environ 45%). Les ventes représentent un total de 2,8 M€ sur l'exercice 2018 soit + 100% par rapport aux ventes de l'exercice précédent. Notre carnet de commandes est en très forte augmentation.

L'exercice écoulé marque le début de la mise en action de notre plan de développement préparé en 2017 : ouverture du capital en juin 2018 et cotation en bourse sur le marché Euronext Accès en juillet, ce qui permet d'assurer une plus grande visibilité de notre marque ainsi que des leviers de financement.

L'exercice a également été marqué par le développement et le renforcement de l'équipe avec notamment l'arrivée du directeur technique, par la construction d'une nouvelle offre permettant d'élargir notre cible clients et de densifier nos secteurs géographiques.

Nous avons ouvert un bureau à NANTES et nous avons entamer une démarche de prospection active dans le cadre de notre stratégie de croissance externe.

L'exercice se solde par une perte qui s'explique par le montant des investissements réalisés pour la mise en œuvre de notre plan d'action de développement.

L'effectif moyen salarié a augmenté et s'élève à 7 personnes contre 6 au titre de l'exercice clos en 2017. Compte tenu de cette augmentation de l'effectif salarié moyen les frais de personnel et charges sociales augmentent de 6,02 % pour les frais de personnel et 33,29 % pour les charges sociales.

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 327 358 euros contre un résultat d'exploitation déficitaire de 64 226 euros en 2017.

Le résultat financier augmente par rapport à 2017 et s'élève à 89 € (contre - 171 € en 2017).

- Le résultat courant avant impôt, est une perte de **327 269 €** contre une perte de 64 397 € en 2017.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel déficitaire de 6 439 € du crédit d'impôt sur les bénéfices de 4 442 €, **le résultat net de la société NATURE ET LOGIS pour l'année 2018 est une perte de 329 267 € contre une perte de 56 081 € en 2017.**

Le total du Bilan s'élève à 664 510 € contre 662 777 € en 2017.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Toutes précisions et justifications figurent dans l'annexe des comptes annuels jointe au présent rapport.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 2 788 euros correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au sens de l'article 39-4 du CGI.

DEPENSES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

INFORMATION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL DE NOTRE SOCIETE

A notre connaissance, la répartition du capital de notre société, à la date du présent rapport est la suivante :

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre actions</i>	<i>% du capital</i>	<i>Nb droits de vote</i>	<i>% droits de vote</i>	<i>Droits de votes doubles</i>
<i>Public</i>	<i>261 178</i>	<i>77,74%</i>	<i>261 178</i>	<i>77,74%</i>	<i>néant</i>
<i>Auto détention</i>	<i>néant</i>	<i>-----</i>	<i>-----</i>	<i>-----</i>	<i>-----</i>
<i>Conseil d'Administration(*)</i>	<i>74 800</i>	<i>22,26%</i>	<i>74 800</i>	<i>22,26%</i>	<i>néant</i>
<i>TOTAL</i>	<i>335 978</i>	<i>100 %</i>	<i>335 978</i>	<i>100 %</i>	<i>néant</i>

(*) dont :

Monsieur Thaddé GIRANDIER : 41 400

Monsieur Stéphane BRARD: 33 400

ACTIONS PROPRES

La société n'a pas de programme d'achats d'actions propres en cours.

La société ne détient donc pas d'actions propres.

ACTIONNARIAT DES SALARIES

▪ INFORMATION DES ACTIONNAIRES RELATIVE AUX OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS (L.225-184, L.225-180 alinéa 2)

Conformément à l'article L 225-184 et L.225-180 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous précisons, tant au titre de notre société que des filiales contrôlées majoritairement directement ou indirectement par la société :

- qu'au titre des exercices précédents : aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie tant à des salariés qu'à des mandataires sociaux ;
- qu'au titre de l'exercice écoulé : aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie tant à des salariés qu'à des mandataires sociaux.

▪ PROPORTION DU CAPITAL SOCIAL DETENUE PAR CEUX DES SALARIES DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET D'UNE GESTION COLLECTIVE

Néant

▪ INFORMATION DES ACTIONNAIRES SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX SALARIES (L.197-4 et L.225-197-5)

En application des articles L.197-4 et L.225-197-5 du Code de Commerce, nous vous informons que la société n'a pas attribué d'actions gratuites.

▪ AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Nous vous rappelons que la participation des salariés au capital étant toujours inférieure à 3 % du capital social, la Société a l'obligation de se prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés de la Société effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail et L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce. À défaut d'augmentation décidée par la Société, une Assemblée Générale Extraordinaire est obligatoirement convoquée tous les trois ans en vue de se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

La dernière Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur une telle augmentation de capital s'est tenue le 19 Juin 2018. Il n'y a donc pas lieu lors de la prochaine assemblée de se prononcer sur ce point.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats sociaux à la date du présent rapport:

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société :

	PRESIDENT	ADMINISTRATEUR	GERANT
Thaddé GIRANDIER	NATURE ET LOGIS		SOLNAT
Stéphane BRARD		NATURE ET LOGIS	ABECO
Daniel GIRANDIER		NATURE ET LOGIS	SOLUTION SCI 2JT SCI DE TOURAINE SCI CHEGIR SCI SEDA SCI DABE SCI CARMA

ENGAGEMENTS DE TOUTES NATURES PRIS PAR LA SOCIETE AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L 225-102-1 al 3, nous vous informons qu'aucun engagement n'a été pris par la société ou l'une de ses filiales au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation, ou du changement de leurs fonctions.

PRISE DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE (L.233-6 du Code de commerce.)

NEANT

INFORMATION DES ACTIONNAIRES RELATIVE A LA SITUATION SOCIALE DE LA SOCIETE

L'effectif de la société NATURE ET LOGIS est actuellement de 8 personnes contre 7 personnes au 31 décembre 2018 et 6 en 2017.

Nous n'employons pas actuellement de travailleur handicapé.

**ETAT DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ET DE POUVOIRS EN COURS DE
VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'assemblée générale en date du 27 mars 2019 a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Aux termes de ladite assemblée, il a été décidé que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait être supérieur à cent cinquante mille euros.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable à compter du 27 mars 2019 pour une durée de 26 mois, conformément au troisième alinéa de l'article L.225-169 du Code de Commerce.

**UTILISATION QUI EN A ETE FAITE AU COURS DE L'EXERCICE
(L225-100, alinéa 7)**

-NEANT-

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 31 décembre 2018, date de la clôture de l'exercice, nous avons procédé à une augmentation du capital social par incorporation de la prime d'émission à hauteur de 357 816,57 euros pour le porter à 450 210,52 euros.

PERSPECTIVES 2019

Une partie du chiffre d'affaires prévu en 2018 est reporté sur 2019 du fait du décalage de plusieurs affaires retardées par l'obtention des permis de construire.

Avec un carnet de commandes de 2,88 M€ au 1^{er} avril 2019, l'objectif est de réaliser un chiffre d'affaires de 3,5 M€. Avec des ventes toujours en augmentation (1M€ au 1^{er} trimestre 2019) nous tablons sur un objectif annuel de prises de commandes de 4,5 M€. Nous travaillons également dans le but de finaliser cette année une première acquisition dans le cadre de notre démarche de croissance externe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 329 267 € en totalité au compte « autres réserves ».

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT (art L 441-6-1 al 1 du Code de Commerce)

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2018 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau ci-annexé (**annexe 1**).

PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que la société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé (**annexe 2**), conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL- DELEGATION DE COMPETENCE

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur un projet d'augmentation de capital par apport en numéraire. Nous vous proposons d'augmenter le capital d'un montant de 1 000 000 d'euros par apport en numéraire et création d'actions nouvelles.

A cet effet nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à ladite augmentation de capital en une ou plusieurs fois ; de définir les dates d'ouvertures et clôture des souscriptions, de déterminer le prix des actions devant être créées, de constater la libération des actions par compensation, de recueillir les souscriptions, effectuer le dépôt des fonds, modifier les statuts.

Nous vous demandons donc en application de l'article L225-147 du code de Commerce de déléguer à votre conseil d'administration le pouvoir de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves et/ou apport en numéraire. Le montant maximal des ou de l'augmentation de capital serait de 1 000 000 euros. Cette délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée.

La présente assemblée ayant à se prononcer sur une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital de la société, nous vous demandons de déléguer à votre conseil la compétence de décider d'augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois dans la limite de 13 506 euros et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-2 du code du travail. Cette délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée. Cette augmentation de capital s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par l'assemblée générale.

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

- 1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL - EVENTUELLES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL APORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL – REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

1.1. Le Conseil d'administration débat et prend les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques sociales et financières de la société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale. Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions ressortant de sa compétence légale ainsi que sur toutes les opérations de croissance externe ou de cession.

Il est procédé chaque semestre à une réunion afin d'examiner les comptes, la situation, les perspectives et la stratégie.

1.2. Le Conseil d'Administration NATURE ET LOGIS se compose de trois personnes : Le Président Directeur général (Monsieur Thaddé GIRANDIER), le Directeur général délégué (Monsieur Stéphane BRARD), et Monsieur Daniel GIRANDIER.. N'y figure aucun représentant des salariés. Le mandat des administrateurs est de six années.

Le Président cumule les fonctions de Présidence du Conseil avec celles de Direction Générale de la Société.

A ce jour aucune décision du Conseil n'a donné au Président l'autorisation de conférer des cautions avals ou garanties au nom de la Société.

1.2. Au cours du dernier exercice clos, le Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois. La moitié au moins des membres du Conseil étaient présents. L'ordre du jour desdits conseils a été le suivant :

- ❖ Le 1^{er} juin 2018 : arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- ❖ Le 13 juillet 2018 : constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et autorisation pour la société de procéder à l'introduction en bourse sur le marché Euronext.

1.3 Etant donné le nombre réduit d'administrateurs, il n'a pas été élaboré de Charte ni de Règlement intérieur au Conseil d'Administration. Les documents nécessaires à la prise de décision sont communiqués au Conseil de manière informelle, au préalable ou à l'occasion de la réunion.

La convocation aux réunions s'effectue par le Président ou par la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale.

La participation au Conseil s'effectue par voie de réunion; il n'a pas été recouru à la technique de la visioconférence.

Les principaux domaines d'intervention des organes de direction sont la définition de la stratégie à tenir, les bilans d'activités de la société, les investissements, les acquisitions, l'évolution du métier et la gestion du personnel.

1.4. Les rémunérations et avantages accordés au Président Directeur Général sont décidés en principe par Conseil d'administration. Nous vous informons qu'en 2018 le Président Directeur Général n'a pas été rémunéré.

Le Président Directeur Général, ni aucun administrateur ne bénéficie de plans d'options.

Les autres administrateurs, ne sont pas rémunérés par la société NATURE ET LOGIS. Aucun jeton de présence ne leur est alloué.

La société n'a pris à ce jour aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dû à raison de la prise de fonction, de la cessation ou du changement de fonctions de l'un quelconque de ses mandataires sociaux ou postérieurement à celles-ci.

ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation du conseil

Suite à l'assemblée générale du 14 novembre 2017 le conseil d'administration est composé de 3 administrateurs dont la durée du mandat est de 6 ans.

Diversité du conseil

Notre conseil à ce jour est composé uniquement d'hommes.

Cumul des mandats

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Thaddé GIRANDIER

Gérant de la société **SOLNAT** – SARL au capital de 34 595 euros ayant son siège social à NEUVILLE SUR SARTHE (72) - 30 Hameau de Montreuil - immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 830 257 358 RCS LE MANS

Stéphane BRARD

Gérant de la société **ABECO** – SARL au capital de 27 940 euros ayant son siège social à MONTBIZOT (72) - 138 Route de Teillé – immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 830 344 065 RCS LE MANS

Daniel GIRANDIER

Gérant de la société **SOLUTION** – SARL au capital de 689 052 euros ayant son siège social à SAINT PAVACE (72) - ZI rue de Touraine – immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 559 530 RCS LE MANS

Gérant de la société **2JT** – Société civile au capital de 1 120 euros ayant son siège social à NEUVILLE SUR SARTHE (72) - 11 bis route de l'acone – immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 437 497 RCS LE MANS

Gérant de la société **SCI DE TOURAINE** – Société civile immobilière au capital de 100 euros ayant son siège social à SAINT PAVACE (72) - ZI Rue de Touraine - immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 484 668 579 RCS LE MANS

Gérant de la société **CHEGIR** – Société civile au capital de 1 000 euros ayant son siège social à SAINT PAVACE (72) - ZI rue de Touraine – immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 484 377 502 RCS LE MANS

Gérant de la société **DABE** – Société civile au capital de 100 euros ayant son siège social à SAINT PAVACE (72) - Rue de Touraine – immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 924 045 RCS LE MANS

Gérant de la société **SEDA** – Société civile au capital de 1 000 euros ayant son siège social à BRULLEMAIL (61) - lieudit de Mondamain – immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 488 722 638 RCS ALENCON

Gérant de la société **CARMA** – Société civile au capital de 1 000 euros ayant son siège social à LE MANS (72) - 3 rue Louis Bruyere – immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 512 004 193 RCS LE MANS

Rémunération et avantages reçus par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-3, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués.

Monsieur Thaddé GIRANDIER ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat social de Président Directeur général.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous rappelons les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclues et/ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Par acte en date du 28 septembre 2017 SOLNAT, désignée ci-dessus, a consenti au profit de la société une convention de prestations de services à effet du 1^{er} août 2017 moyennant une redevance mensuelle hors taxes de 5400 euros.

Par acte en date du 28 septembre 2017 ABECO, désignée ci-dessus, a consenti au profit de la société une convention de prestations de services à effet du 1^{er} août 2017 moyennant une redevance mensuelle hors taxes de 5400 euros.

Par acte en date du 23 juillet 2017 SOLNAT, désignée ci-dessus, a conclu avec la société NATURE ET LOGIS une convention de pool de trésorerie à effet du 1^{er} août 2017

Par acte en date du 23 juillet 2017 ABECO, désignée ci-dessus, a conclu avec la société NATURE ET LOGIS une convention de pool de trésorerie à effet du 1^{er} août 2017

CHOIX DU MODE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et que la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs, sauf modification du mode d'exercice de la direction générale.

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 14 novembre 2017 d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Thaddé GIRANDIER assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Notre activité est soumise à différents aléas, administratifs, techniques, commerciaux et économiques ainsi qu'à la défaillance éventuelle de nos partenaires ou de nos sous-traitants. Ceux-ci peuvent engendrer des retards de certains projets. Les risques sont essentiellement liés à l'obtention des permis de construire.

L'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des phénomènes climatiques extrêmes dans le contexte de changement climatique rend les risques environnementaux de plus en plus importants. Ces phénomènes climatiques tels que tempêtes, inondation, éboulement et autres mouvements de sols peuvent toucher notre activité. Ces phénomènes occasionnent des retards de chantiers et donc une perte financière. Les moyens pour atténuer ces risques consistent dans l'identification du risque sur un territoire déterminé et par la mise en œuvre de moyens techniques tels que pompes, élément de refroidissement

PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne chez NATURE ET LOGIS est un processus qui vise :

- A créer et maintenir une organisation qui permette de prévenir et maîtriser les risques, notamment économiques, financiers et juridiques auxquels sont exposées la société en France.
- A s'assurer que la réalisation des objectifs s'effectue en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

- A garantir que les informations financières et comptables de la société sont fiables et élaborées avec sincérité et que le patrimoine de la société soit valorisé et ses actifs protégés.

Le système de Contrôle Interne a pour objectif de permettre à la dynamique du développement économique de la société de se réaliser de manière régulière et durable, même si la garantie d'une absence totale de risque n'est jamais absolue.

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

1 – l'organisation comptable et de gestion de la société

2 – le reporting comptable et de gestion

3 – la planification des procédures d'arrêté.

1 – L'organisation comptable et de gestion

1-1 - Missions

Sous l'autorité du Président Directeur Général, la comptable interne assure les missions essentielles de mise en cohérence des données financières.

- Elle assure la production des comptes sociaux de NATURE ET LOGIS dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales.
- Elle pilote le processus budgétaire et prévisionnel et produit le reporting mensuel de gestion dans les meilleurs délais.
- Elle produit la documentation nécessaire à la communication financière.
- Elle conçoit et met en place les méthodes, procédures et référentiels comptables
- Elle identifie et fait réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion de la société.

1-2 - Organisation

La Direction Financière de NATURE ET LOGIS est en charge de la production et de l'analyse des comptes selon le référentiel applicable en France.

2 – Le reporting comptable et de gestion

2-1 - le modèle économique prévisionnel à 3 ans

Chaque année, un modèle économique prévisionnel est établi par la société à l'horizon des 3 années suivantes. Ce modèle économique prévisionnel est élaboré sur la base des choix stratégiques de la société.

Chaque mois, il est procédé à l'établissement de tableau indicateurs de mesure de performance (chiffre d'affaires, production, sous-traitance) et anticiper les niveaux d'activité prévisibles (suivi du niveau des prises de commandes).

2-2 les revues d'affaires périodiques :

Les revues d'affaires sont un élément clé du dispositif de pilotage de la société : la gestion de production assistée par ordinateur (GPAO) est l'élément central du système de revues d'affaires. A la livraison d'une affaire, il est systématiquement procédé à l'analyse de la marge dégagée. Cette analyse permet des études approfondies en cas d'écart significatif entre prévisions et réalisations.

En cours de réalisation, des analyses plus succinctes permettent d'assurer une veille sur les projets en cours. En cas d'écart significatif entre temps budgétés et réalisations, il peut alors être envisagé des actions correctives.

3 – La planification des procédures d'arrêté

Afin de raccourcir les délais de clôture comptable, la société a engagé un programme pour mieux formaliser et planifier les procédures d'arrêté. Ce programme s'appuie sur :

- la réalisation de situations économiques mensuelles
- la formalisation des processus de clôture
- l'anticipation du traitement des opérations comptables complexes et des estimations.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes interviennent semestriellement pour réaliser des procédures convenues ; à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen et pour la clôture annuelle, par un audit des comptes au 31 décembre. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par le Président Directeur général.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous allons maintenant vous donner lecture des rapports de vos commissaires aux comptes, tant général que sur les comptes consolidés et de leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et s. du Code de Commerce.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous adopterez les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration